

## PV du Conseil Municipal - 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la Commune.

**Présents** : F. VAN LAETHEM ; N. HERON ; N. ROUBAUD ; C. MATHON ; MC FICHELLE ; A. KIMOUR ; M. HARMANT ; A. TRICOIT ; J. BAUDOUIN ; K. UDRY(arrivée à 19h25); J. AGNIERAY ; G. CHATEAU ; B. MILHEM ; B. BAYET ; JM SPETEBROODT ; A BRUNO

**Absents excusés avec pouvoir** : S. LADRIERE (pouvoir à G CHATEAU) ; C. CHARROUTI (pouvoir à A KIMOUR) ; JM JACQUART (pouvoir à MC FICHELLE)

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : M.C. FICHELLE

**Public** : 7 personnes

### Ordre du Jour :

- ↵ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 février 2017
- ↵ Communications du Maire
- ↵ Approbation des comptes 2016 (compte administratif et compte de gestion)
- ↵ Budget 2017 (affectation des résultats 2016, vote des taux d'imposition, attribution de subventions, vote du budget)
- ↵ Création d'un poste d'Adjoint au Maire
- ↵ Élection d'un Adjoint au Maire
- ↵ Modification de la délibération relative aux indemnités des élus
- ↵ Modification de la délibération du 9 février 2017 relative au recrutement d'un agent contractuel pour le service périscolaire
- ↵ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ↵ Adhésion à l'association Flandres & Lys Autonomie
- ↵ Convention chèques eau ILEO - Autorisation de signature
- ↵ Questions diverses

### Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2017 a été distribué en même temps que la convocation. Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver. Monsieur le Maire demande si le procès verbal appelle des remarques ou réserves de la part des conseillers. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, Le procès-verbal du conseil municipal du, est approuvé à l'unanimité.

### Communications du Maire

Monsieur le Maire passe au point suivant : les déclarations d'intention d'aliéner.

Lors du Conseil du 29 mars 2014, un certain nombre de délégations de pouvoirs ont été accordées au Maire, charge à lui d'en rendre compte lors des séances plénières du conseil municipal. Monsieur le Maire liste donc les décisions prises du 31 janvier 2017 au 4 avril 2017.

↳ Déclarations d'intention d'Aliéner

02/02	40 rue des Trois Chênes – AD 32	M. et Mme POUCHAIN-GALLAND	M. et Mme FLAMENT – 225 rue de la Carnoy – 59130 LAMBERSART	337
06/02	1 résidence « Le Hameau » - AD 351	M.BAUDSON et Mme MINEUR	M. et Mme AKIKI – 6 rue des Frères Lurçat – 54000 NANCY	493
06/02	43 rue des Trois Chênes – AD 54	Mme GAUCHER-BAISEZ	Mme PARABOSCHI – 19 rue Eugène Descamps – 59160 LOMME	432
16/02	72 rue Poincaré et Rue Enizant – AC 6 et AC 121	M. GRIMONPREZ	M. et Mme BERTIN – 14 rue Faubourg Notre Dame – Appt 21 – 59000 LILLE	431
17/02	165 rue Poincaré – AA 36	Mme BASSETTO-GOUSSIN	M. et Mme KINDT-MARION	247
22/02	141 ter rue Poincaré – AE 38	M.SAINGIER	M. et Mme COCHEZ Hervé – 3 rue des Pénitentes – 59122 HONDSCHOOOTE	219
22/02	86 rue Poincaré – AA 6	Mme MARION	M. et Mme Etienne LEROY – 7 Cité Charles Windels – 59250 HALLUIN	952
10/03	63 rue Poincaré – AD 143	Agnès SALPERWYCK	François SALPERWYCK et Manon TYRAN – 10 cité Marchand – 59260 LEZENNES	411

Monsieur le maire propose que les conseillers donnent acte de ces décisions, ce que les conseillers font.

Toujours dans les communications, Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers qu'en ce qui concerne le projet relatif à la Becquerie et au centre bourg, une présentation sera faite aux membres du conseil municipal le vendredi 28 avril 2017 à 18h30 ou 19h. A la demande des conseillers, cette réunion se tiendra à 19h.

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## Approbation des comptes 2016

Monsieur le Maire indique que suite à la Commission d'Appel d'Offre, la société Elios a été retenue dans le cadre de l'appel d'offre portant sur le marché restauration collective. Il précise que deux autres offres ont été reçues, Lys Restauration, ne répondant pas au cahier des charges et qui a donc été écartée, et Dupont Restauration, dont l'offre a fait l'objet d'une analyse soumise à la Commission d'Appels d'Offre.

Monsieur Kimour note que l'intérêt de faire des marchés permet une stabilisation des tarifs proposés, qui n'ont pas évolué depuis trois ans.

Monsieur le Maire précise que le même phénomène avait été observé en 2014, sur ce même type de marché. Les propositions tarifaires de 2014 étaient au niveau des tarifs retenus en 2011.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2016 de la Commune. Monsieur le Maire étant la personne en charge de l'exécution du budget et présentant ce compte administratif à l'approbation du Conseil, ne prend pas part au vote.

### Délibération n° 2017- 11 :

*Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2016 qui s'établissent ainsi :*

*Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2016 qui s'établissent ainsi :*

Fonctionnement :

Dépenses : 1 273 164,19 €  
 Recettes : 1 469 697,97 €  
 Soit un résultat net 2016 de : 196 533,78 €  
 Et un résultat cumulé de : 256 533,78 €

Investissement :

Dépenses : 450 453,11 €  
 Recettes : 177 020,48 €

Soit un résultat net 2016 de : - 273 432,63 €  
Et un résultat cumulé de : 480 045,75 €  
(compte tenu du solde d'investissement reporté de 107 800 € en dépenses et 229 000 € en recettes).

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** le compte administratif 2016 avec 11 voix pour et 7 voix contre.

---

Au retour de Monsieur le Maire, un des conseillers demande une interruption de séance pour une durée de 15 minutes. Avec l'accord de l'intégralité des conseillers municipaux Monsieur le Maire suspend la séance pendant 15 minutes.

### **Compte de gestion de la trésorerie**

Le trésorier principal d'Armentières, comptable de la Commune, établit pour sa part le compte de gestion, document retraçant non seulement l'exécution budgétaire, mais également l'état de l'actif communal (traduction comptable de tous les biens de la Commune). Le compte de gestion de la Commune pour l'année 2016 nous a été transmis. Celui-ci est conforme au compte administratif et n'appelle aucun commentaire particulier. Il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2016 du receveur municipal.

---

### **Délibération n° 2017- 12 :**

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Le Conseil municipal, après délibération, DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

---

## **Budget 2017**

### **Affectation des résultats 2016**

Les résultats comptables de l'exercice doivent être affectés : ils doivent être répartis dans le budget de l'année suivante, sachant que les excédents peuvent être repris section par section, mais aussi que la section de fonctionnement peut abonder la section d'investissement, pour la totalité de son résultat ou seulement une partie.

Au regard des nécessités d'équilibre budgétaire et des recettes attendues, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être affectés comme suit : l'excédent de la section d'investissement 2016 sera repris intégralement pour les investissements 2017 (480 045,75 €) et l'excédent de la section de fonctionnement 2016 (256 533,78 €) peut également être repris intégralement pour abonder la section d'investissement. Il est proposé au Conseil de confirmer ces affectations.

---

### **Délibération n° 2017-13 :**

*Après avoir approuvé le compte administratif 2016,*

*Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 256 533,78 €,*

*Vu l'excédent d'investissement constaté de 480 045,75 €,  
Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2017 à l'équilibre pour chacune de ses sections,*

*Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE d'AFFECTER avec 12 voix pour et 7 voix contre :*

- *à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017, la somme de 60 000 €,*
- *à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2017, la somme de 480 045,75 €,*
- *à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2017, la somme de 196 533,78 €,*

*La présente délibération sera jointe au budget principal 2017.*

---

### **Vote des taux d'imposition - attribution de subventions - vote du budget**

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- les taux d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti), qu'il est proposé de ne pas modifier,
- l'attribution des subventions,
- le vote définitif du budget primitif tel qu'il aura été présenté.

En ce qui concerne les taux d'imposition, Monsieur KIMOUR souhaite indiquer à l'assemblée que dans la mesure où il n'a aucune visibilité, cela lui semble difficile de voter une telle délibération. Monsieur HÉRON regrette que l'on n'augmente pas l'impôt. Pour lui c'est un bon moyen de financer les projets et cela risque de manquer quand on aura besoin d'argent.

---

### **Délibération n° 2017-14 :**

*Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,*

*Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE avec 12 voix pour, 1 voix contre et 6 absentions, de maintenir les taux de contributions directes pour 2017 à l'identique de l'année précédente, à savoir :*

- *Taxe d'habitation : 21,14 %*
- *Taxe sur le foncier bâti : 19,31 %*
- *Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %*

*La présente délibération sera jointe au budget principal 2017.*

---

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération suivante : l'attribution des subventions. La liste reprenant les différentes associations et les montants associés est en possession des conseillers municipaux.

Il souhaite préciser que pour le CCAS, c'est 5 000€ de moins que l'année précédente. Monsieur AGNIERAY indique que cette baisse aurait pu avoir lieu l'année dernière déjà. Monsieur le Maire et Madame HARMANT en conviennent mais attirent l'attention des conseillers sur le fait que les dépenses du CCAS sont difficilement programmables. Au début de l'année 2016, la demande d'aides facultatives était très élevée et puis d'un seul coup, ces mêmes demandes, sans raison apparente, ont diminué.

En ce qui concerne la subvention à Jardins de Cocagne, il précise que c'est pour la finalisation de l'étude d'implantation de cette structure qui devrait s'implanter au nord des quartiers d'Humanité. Il indique qu'il s'agit d'une association qui s'occupe de réinsertion par le maraîchage (en agriculture raisonnée dans un premier temps puis en agriculture bio) avec mise à disposition notamment de paniers bio pour les habitants.

Pour la subvention CITÉO, Monsieur le Maire précise que cela correspond à la participation de la commune pour l'activité de médiation sociale sur le quartier Humanité. Monsieur HÉRON demande qui paie le reste. Monsieur le Maire lui répond qu'une partie est prise en charge par l'ASL du quartier, une autre par l'Institut Catholique de Lille, et une dernière par la ville de Lomme. Peut-être que la MEL participera en 2018. Il y a eu une demande de subvention suite à un appel à projet. Madame UDRY demande à combien de temps correspond le montant de la subvention. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est que pour cette année, les années suivantes, l'ensemble des actions de cette association continuera mais sera pris intégralement en charge par l'ASL. Madame UDRY demande alors pourquoi on participe cette année. Monsieur le Maire lui répond que les différentes ASL n'étaient pas prêtes cette année et n'avaient pas suffisamment anticipé la fin de la prise en charge par le conseil général. Monsieur KIMOUR émet une réserve : rien ne garantit que l'ASL prendra en charge cette dépense. Monsieur le Maire répond que lui garantit que la prise en charge partielle par la commune se fera une année et pas 2. Monsieur KIMOUR dit que dans la mesure où le vote est fait par les propriétaires, il a de nombreux doutes. Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré les représentants des ASL et qu'il n'a pas été fait mention d'un quelconque désaccord quand à la prise en charge totale de cette mission de médiation sociale indispensable au quartier. Monsieur KIMOUR dit qu'il considère que cette mission est indispensable, que c'est une vraie mission de service public et qu'il espère que les ASL joueront le jeu d'autant que 365 logements vont être livrés prochainement et générer des problèmes supplémentaires. Il indique encore qu'il craint le pire si la commune,

comme Monsieur le Maire l'a indiqué ne finance que pour 1 an et que les ASL refusent finalement de financer ces missions.

Madame ROUBAUD dit qu'elle accepte pour une année mais que c'est quand même lourd puisque cela correspond pratiquement à un ETP (équivalent temps plein). Elle reconnaît cependant que c'est une mission bien spécifique qui demande une formation spécifique elle aussi mais considère que c'est hors de prix à l'échelle de notre commune.

Monsieur AGNIERAY demande si l'association Lucie Aubrac a demandé une subvention. Madame BAUDOUIN lui répond que non. Madame ROUBAUD demande si l'association existe encore et Monsieur le Maire lui répond que oui. Madame BAUDOUIN dit que Monsieur HUGEUX n'a rien demandé cette année, tout comme l'association « Show au chœur ». Monsieur AGNIERAY demande quels sont les critères qui interviennent dans les montants attribués. Madame BAUDOUIN liste les critères :

- le nombre d'adhérents (cappinghemmois et non cappinghemmois),
- le bilan,
- les activités prévisionnelles envisagées,
- le seuil de trésorerie,
- le montant de la demande,
- les résultats annuels de l'association,
- réserves propres de l'association,
- la mise à disposition ponctuelle ou récurrente d'un local,
- l'intérêt public local

Monsieur AGNIERAY demande si la décision est prise à 2. Madame BAUDOUIN lui répond que la décision est prise à 3, avec Monsieur le Maire. Monsieur AGNIERAY se dit étonné par le montant de la demande. Il demande si n'importe quel montant est accepté. Madame BAUDOUIN lui répond que ce n'est évidemment pas le cas mais que quand la somme demandée est raisonnable, il n'y a pas de raison de refuser. Madame UDRY demande pourquoi le montant du foot est aussi élevé. Madame BAUDOUIN répond qu'ils ont une faible trésorerie et qu'en plus ils se sont fait voler tous leurs maillots. Monsieur le Maire précise que c'est exceptionnel. Madame UDRY trouve que c'est élevé pour 20 joueurs. Monsieur le Maire et Madame BAUDOUIN précisent que ce sont 40 joueurs qui jouent tous les dimanches, dont 21 cappinghemmois. Monsieur AGNIERAY dit qu'il ne voit pas la logique et qu'il existe une commission vie locale qui pourrait être intégrée à cette réflexion. Madame UDRY demande quels critères sont appliqués car les montants lui apparaissent très préférentiels. Madame BAUDOUIN lui répond qu'il n'y a pas de préférence qui entre en jeu, qu'elle se base sur les critères définis, qu'elle connaît tous les présidents d'association et ne fait aucune différence entre eux. Madame UDRY reprend en disant que quand on cherche les éléments objectifs, on peut se demander quel est l'intérêt d'engager autant d'argent pour 21 cappinghemmois. Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas arrêter l'activité foot sur la commune. Madame UDRY répond que c'est pourtant ce qui avait été décidé. Monsieur le maire répond qu'il a été décidé de supprimer l'activité sur la commune mais pas pour les cappinghemmois. Monsieur HÉRON propose que les footballeurs cappinghemmois s'entraînent à Sequedin. Madame ROUBAUD indique que le problème du foot à Cappinghem c'est que le club est un peu déserté et que si le club proposait une section enfants, il y aurait plus d'adhérents. Madame BAUDOUIN confirme que le club envisage de créer une section ados. Monsieur KIMOUR quant à lui indique que vu l'état des locaux, s'il avait un fils, il ne l'inscrirait pas au Club de foot de Cappinghem. Pour lui, tant que le problème des locaux ne sera pas réglé, le problème du nombre d'adhérents perdurera.

---

#### Délibération n° 2017-15 :

*Entendu l'exposé de l'adjointe à la vie locale,  
Vu les demandes de subvention parvenues en mairie,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'attribution des subventions au Centre Communal d'Actions Sociales, associations et clubs pour l'année 2017 comme suit :*

Subventions versées à	Montant en €	Ne prend pas part au vote
Centre Communal d'Action Sociale	15 000,00	
Association Sportive Omnisport ASO	600,00	
ASC Football	2 000,00	
Cap'Arts	1 200,00	
Club culturel de Cappinghem	1 300,00	
Club de l'amitié	1 500,00	
Chorale « Cœur Grenadine »	150,00	
OCCE - Psychologue scolaire	100,00	
Un pied devant l'autre	500,00	
Union Nationale des Combattants	1 200,00	
Yoga danse création	150,00	
Cap'gym	1 200,00	
Badminton club de Cappinghem	200,00	
Tennis de table loisirs de Cappinghem	400,00	
APEIC	1 300,00	

Point danse	400,00	
Aile'danse	150,00	
Les Jardins de Cocagne	1 000,00	
Citéo Ademn	20 000,00	

*Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après délibération, DECIDE avec 9 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, l'attribution au titre du budget primitif de l'exercice 2017, des subventions au CCAS, aux associations et clubs proposées ci-dessus.*

*Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2017, articles 657362 pour le CCAS, 6574 pour les autres.*

*Le vote pour la subvention au CCAS se fait hors la présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS.*

#### **Délibération n° 2017-16 :**

*Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2016,  
Après avoir voté les taux des contributions directes locales et attribué des subventions,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE avec 12 voix pour et 7 voix, le budget primitif 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 519 194 € et en section d'investissement à la somme de 974 496,53 €.*

*La présente délibération sera jointe au budget principal 2017.*

Madame ROUBAUD tient à dire que le conseil a bien discuté et fait un bel exercice ce soir. D'autant que Monsieur le Maire a répondu aux questions en l'absence de l'adjoint aux finances, ce qui n'était pas forcément facile.

Monsieur le Maire remercie Madame ROUBAUD et propose de passer aux délibérations suivantes relatives aux adjoints. Il rappelle qu'il y a déjà eu de nombreuses discussions sur ce sujet mais souhaite expliquer le contexte. La raison pour laquelle la délibération est soumise au vote sur cette thématique c'est que la précédente délibération concernant les indemnités n'a pas été validée par la préfecture. L'enveloppe répartie entre les 4 adjoints est les 2 conseillers délégués a été calculée sur une base de 5 adjoints. En fait, on aurait du partir sur l'enveloppe des 4 adjoints répartie en 6 (les adjoints et les délégués) mais on s'est basé sur une enveloppe globale de 5 adjoints répartie en 6. Mais Monsieur le Maire indique qu'il souhaite repartir avec 5 adjoints car il souhaite que Jean-Marc SPETEBROODT reprenne la délégation des travaux. Il y aura donc un conseiller délégué en moins. Monsieur KIMOUR dit qu'il ne comprend pas. Pour lui, nommer un adjoint permet d'augmenter l'enveloppe globale. Monsieur le Maire lui répond que cela ne fait pas une grande différence : suite à la délibération qu'il convient de retirer, les adjoints et conseillers délégués étaient à 455.96€ bruts ; suite à la délibération qui vous est proposée, on arrive à 525.84€ bruts. Et cela est aussi lié à la modification de l'indice de référence qui est passé de 1015 à 1022. Monsieur le Maire demande à Madame ROUBAUD si elle pense sincèrement que 525€ brut par mois c'est trop payé pour tout le travail réalisé par les adjoints. Monsieur AGNIERAY répond que oui, c'est trop élevé, d'autant que les adjoints ne font rien. Madame BAUDOUIN répond que Monsieur AGNIERAY ne se rend sans doute pas compte de tout le travail effectué pour la commune par les adjoints. Madame ROUBAUD considère qu'être adjoint se fait bénévolement. Et Monsieur KIMOUR considère que comme la précédente délibération a été retoquée et comportait une erreur de calcul, créer un nouveau poste d'adjoint permet de justifier le maintien d'une enveloppe globale plus élevée. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un vrai besoin d'un adjoint aux travaux. Jean-Marc SPETEBROODT était conseiller délégué aux espaces verts, maintenant, il va prendre en plus en charge les travaux, ce qui justifie qu'il soit adjoint.

Monsieur le Maire propose maintenant de passer aux 3 délibérations relatives aux adjoints.

#### **Délibération n° 2017-17:**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.

Le Conseil municipal de Capinghem étant constitué de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Depuis la délibération n°2016-50 du 15 décembre 2016, le nombre d'adjoints était de 4.

Monsieur le Maire explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours du reste du mandat nécessitent un investissement en temps et en personne plus important et propose par conséquent au Conseil municipal d'élire un cinquième adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 13 voix pour et 6 voix contre, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à cinq (5).

---

#### **Délibération n° 2017-18 :**

Vu la délibération n°2017-18 du 6 avril 2017 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Il est constaté qu'un seul candidat se fait connaître : Monsieur Jean-Marc SPETEBROODT.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. A la demande du Conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Monsieur Jean-Marc SPETEBROODT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 13 voix pour et 6 voix contre, est proclamé Adjoint au Maire et prend rang comme 5<sup>e</sup> adjoint.

---

#### **Délibération n° 2017-19 :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-52 du 15 décembre 2016, relative à la nouvelle répartition des indemnités des élus, dont les montants indiqués sont erronés,

Vu la délibération n°2017-11 du 6 avril 2017 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu l'article L 2123-20-1 4<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant les modifications récentes du tableau des adjoints et conseillers municipaux délégués de la commune,

Considérant les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice de référence pour le calcul des indemnités des élus locaux,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite d'un taux maximum de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, multiplié par le nombre effectif d'adjoints en fonction,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** avec 13 voix pour et 6 voix contre de :

☞ **ABROGER** la délibération n°2016-52 du 15 décembre 2016, relative à la nouvelle répartition des indemnités des élus, dont les montants indiqués sont erronés,

☞ **FIXER** les taux maxima des indemnités comme suit :

<p><u>Pour le Maire</u> : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnité versée mensuellement</p>
---

<p><u>Pour les Adjoints</u> : 13,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnité versée mensuellement</p>
--

↳ **RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau présenté en annexe.

*Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,*

---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer aux délibérations suivantes relatives au personnel. La première modifie une délibération prise le 9 février 2017 sur la durée du temps de travail hebdomadaire pour passer de 22h à 35h et l'évolution d'un poste administratif qui devient « poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe »

---

**Délibération n° 2017-20 :**

*Vu la délibération du 9 février 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération, notamment le nombre d'heures de travail hebdomadaire, Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité*

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une période allant du 24 avril au 07 juillet 2017.

*Cet agent assurera ces missions pour 35 heures par semaine.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.*

---

---

**Délibération n° 2017-21 :**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif afin de renforcer les services suite au départ d'un agent et anticiper le départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité et de la paye.*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Vu le tableau actuel des effectifs ;*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017*

*Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité,*

- *La création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.*
- *De modifier ainsi le tableau des effectifs*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget*

*Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,*

---

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération relative à l'approbation de l'élection d'un représentant de la commune au sein de l'association Flandre & Lys Autonomie qui réunit 3 CLIC dont le CLIC d'Armentières dont la commune de Capinghem était adhérente. Notre représentante au sein du CLIC était Madame HARMANT, naturellement, il est proposé qu'elle représente la commune au sein de l'association qui regroupe les CLIC.

---

**Délibération n° 2017-22 :**



*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) de Bailleul, Hazebrouck et Armentières (dont dépendaient la commune et le CCAS de Capinghem) fusionnent en une seule entité qui s'appelle « Association Flandres & Lys Autonomie ».*

*Cette association a pour but de :*

- *Promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement médico-social des personnes de 60 ans et + ; des adultes en situation de handicap sur un périmètre géographique déterminé, en l'occurrence à ce jour 62 communes ;*
- *Favoriser les contacts entre les institutions publiques et les membres des associations nécessaires à leurs activités*
- *Travailler en réseau ou avec les tiers ayant un objet similaire et partageant les mêmes valeurs ;*
- *Partager les expériences, compétences et actions avec les partenaires*
- *Faciliter ou encourager les initiatives visant à l'évaluation, à l'amélioration de la prise en charge et de la qualité des services rendus à la population du territoire.*

*Elle assure sur le territoire des communes et/ou des intercommunalités, conformément aux textes réglementaires :*

- *Le développement du dispositif Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique*
- *La participation au maillage des Relais Autonomie*
- *Le déploiement du dispositif Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (M.A.I.A)*

*Pour la réalisation de son objet, l'Association pourra notamment :*

- *Développer en commun de nouveaux dispositifs au service des bénéficiaires conformément aux délibérations des instances compétentes au sein de l'Association et après obtention des autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes ;*
- *Répondre à des appels à projets, appels à candidatures, appels d'offres, etc.*

*Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'élection de Madame Monique HARMANT, vice-présidente du CCAS de Capinghem au sein du collège « Elus des communes adhérentes à titre individuel ou via une intercommunalité, des conseils communautaires, des intercommunalités adhérentes » de l'association Flandres & Lys Autonomie.*

*Le conseil municipal, après délibération APPROUVE à l'unanimité l'élection de Madame Monique HARMANT en tant qu'administratrice représentante de la commune de Capinghem.*

---

### ***Délibération n° 2017-23 :***

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi 2007-90 du 5 Mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois de l'année d'une aide du Fonds de Solidarité Logement (FSL).*

*La MEL, en liaison avec les communes membres et leur CCAS respectif, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité. De son côté, Iléo - délégataire du service public de la distribution de l'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement de factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.*

*Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable » en mettant en place le dispositif « chèque eau » visant à accompagner les familles rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau.*

*Ce dispositif est destiné exclusivement aux abonnés Iléo rencontrant des difficultés à payer leurs factures Iléo ; l'intervention du chèque doit permettre à l'abonné un maintien en situation de paiement ; il s'intègre dans un plan d'aide*

globale et, à ce titre, nécessite une analyse complète de la situation de l'abonné. C'est également à ce titre que la MEL a souhaité que sa distribution soit assurée par les CCAS.

Chaque attribution de chèque eau doit revêtir un caractère préventif et éducatif et le montant de l'aide ne peut excéder 50% du montant d'une facture.

Monsieur le Maire précise que ce chèque n'est ni une prestation ni un droit, et encore moins un complément de ressource ; il n'a pas vocation à se substituer au droit commun.

Le CCAS prendra en compte les critères communs préconisés par la MEL, notamment en matière de barème mais pourra également y déroger en fonction de chaque situation présentée en commission permanente.

L'enveloppe annuelle et sa répartition sont décidées par la MEL sur la base du nombre d'allocataires RSA dans la Commune.

La valeur faciale de chaque chèque est de 10 €.

Il y a lieu de conclure une convention fixant les modalités de collaboration de la commune et d'Iléo, ladite convention reprendra les préconisations recommandées par la MEL autorité délégante en matière de Service Public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à signer :

- la convention laquelle prendra effet à la date de cette signature et expirera à la date d'expiration du contrat de délégation conclu entre la MEL et Iléo.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité AUTORISE le maire à signer la convention chèque eau Iléo.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les questions qui n'avaient pas été traitées lors du précédent conseil :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent le projet présenté lors de la dernière commission urbanisme sont-elles rédigées ?

Monsieur le Maire indique qu'il va parler du projet qui sera présenté aux membres du conseil le 28 avril 2017 pour les 20 ha au nord d'Humanité. Ces OAP sont en cours de rédaction.

Monsieur KIMOUR demande s'il n'y avait pas des OAP qui concernaient les ilots 5 et 6 ? Monsieur le Maire explique qu'il y a une OAP globale qui est en cours de rédaction par la MEL. Monsieur KIMOUR évoque le fait que lors de la cérémonie des vœux, Madame Thérèse LEBRUN avait déclaré que c'était elle qui rédige les OAP. Monsieur le Maire précise encore que les éléments permettant la rédaction des OAP sont transmis par les opérateurs, les programmeurs à la MEL mais c'est bien la MEL qui rédige. Sur les grandes orientations d'urbanisme, cela sera soumis aux conseillers municipaux le 28 avril.

Madame UDRY demande des précisions sur la réunion du 28 avril et sur sa durée probable.

Monsieur KIMOUR demande pourquoi ce n'est pas nous, avec l'aide de conseils, qui rédigeons. Monsieur le Maire lui répond qu'on n'a pas le savoir faire nécessaire et puis que cela relève des compétences de la MEL, en accord avec la commune. Monsieur VAN LAETHEM précise que ce n'est pas à nous de rédiger les OAP parce qu'il y a des aspects techniques que nous ne maîtrisons pas mais c'est nous qui fournissons les éléments permettant de rédiger les OAP.

Pour quelles raisons le quartier Humanité est-il aujourd'hui indispensable à Capinghem ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il en a parlé pendant le discours de cérémonie des vœux. Pour répondre simplement, Monsieur le Maire indique que si jamais, aujourd'hui on se séparait du quartier Humanité, ce serait une catastrophe pour la commune d'un point de vue financier et économique mais aussi pour la démographie de la commune, l'école, la pyramide des âges, ...etc

Monsieur KIMOUR exprime sa satisfaction d'entendre monsieur le Maire dire que le quartier est indispensable parce que cela n'a pas toujours été l'avis du conseil. Monsieur le Maire répond que ça a toujours été le sien. A partir du moment où les gens sont là, il est de notre devoir de nous en occuper et d'envisager les conséquences que cela aurait s'ils n'étaient plus là.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais dit que ce projet n'était pas valable dans sa philosophie, par contre, il maintient que les conditions de réalisation ne l'étaient pas.

Et répond aux questions du jour :

Quelles sont les conditions de prêt de la salle polyvalente ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, si ce n'est qu'il faut que la demande de prêt émane d'une association. Monsieur AGNIERAY évoque le prêt de la salle pour le président du SDIS et Monsieur le Maire confirme que la demande a été faite par le SDIS.

A partir du moment où une association fait la demande et où cela ne gêne pas l'occupation habituelle de la salle, le prêt de la salle est accordé.

Les jardins de cocagne ont-ils été intégrés dans le projet Dehaene ?

Le projet Dehaene couvre le territoire entre la mairie et la parcelle AB 44 au sud d'Humanité et l'emplacement prévu pour les Jardins de Cocagne se situe au Nord d'Humanité. Madame ROUBAUD demande si c'est encore le territoire de Capinghem et Monsieur le maire lui confirme. Monsieur KIMOUR demande s'ils possèdent les terrains ? Monsieur le Maire répond qu'ils ont un accord de principe avec le représentant des propriétaires.

Quand aura lieu la réunion publique sur le futur Capinghem ?

Monsieur le Maire répond à madame ROUBAUD qu'il y aura une réponse à cette question plus tard.

Va-t-on organiser une réunion des riverains de la « parcelle candeille » ?

Monsieur le Maire a déjà eu l'occasion de rencontrer plusieurs riverains de ce projet et a pu les rassurer. Il dit que l'on peut organiser une réunion mais ce n'est pas forcément le mode de communication le mieux adapté. Il enjoint les conseillers qui pourraient être interpellés par les riverains à les inviter à se rendre en mairie, Monsieur le Maire les recevra. Il indique que le projet comporte 6 cellules commerciales pour lesquelles se sont déjà manifestés une boulangerie, une boucherie, un primeur, un fromager et un caviste. En outre, le projet comprend le transfert d'une pharmacie. Monsieur AGNIERAY demande s'il y aura un feu rouge ? Et le maire lui répond que c'est à l'étude et que ce sera vraisemblablement la solution retenue.

Comment s'organisent les élections ? Quand aurons-nous le planning de permanence ?

Monsieur le Maire répond que c'est Madame FICHELE qui s'occupe des permanences des élus et qu'elle contactera les conseillers municipaux dans le courant de la semaine prochaine afin qu'ils communiquent leurs disponibilités.

Le bilan de la Saint Patrick ?

Monsieur le maire répond qu'il y avait 60 à 70 personnes. L'orchestre a plu et l'ambiance était joyeuse. Sans doute une expérience qui sera renouvelée.

- Calendrier : PROCHAIN CONSEIL : **jeudi 15 juin 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Secrétaire de séance  
Marie-Claude FICHELE

Monsieur le Maire  
Christian MATHON